

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE PETIT

ARRETE N° 2026/23

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX DE VOIRIE (EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION) RUE COLIN

Le Maire de la Commune de SAINT HILAIRE LE PETIT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'Entreprise CEGELEC de DARDILLY (69) en date du 21 septembre 2026 quant à des travaux d'effacement de réseaux basse tension Rue Colin,

ARRETE

Article 1er : A compter du 28 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la règlementation se portera sur les deux sens de circulation par une circulation alternée, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.
L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Les services de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT HILAIRE LE PETIT, LE 22 septembre 2026

Le Maire,
Virginie DE PROFT

MAIRIE DE ST HILAIRE LE PETIT (Marne)